

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT

RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

GENERAL SECRETARIAT

PCP-ACEFA

Programme de Consolidation
et de Pérennisation du
Conseil Agropastoral

PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL

Convention d'Affectation n°CCM 1397 03W

Tél : 222 20 36 48

BP : 4081 Yaoundé

Fax : 222 20 36 49

DECISION N° 001/2022/D/MINADER-MINEPIA/SG/PCP-ACEFA/CN/CNA/RPM DU 20 JANVIER 2022 portant attribution du marché N° 006/2021/M/AONO/MINADER- MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM issu de l'Avis d'Appel d'Offres N° 004/2021/AONO/MINADER- MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 26 octobre 2021 pour la fourniture de sept (7) véhicules Pick - up, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds destinés aux Chefs des Cellules Techniques Départementales (CTD) du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral (PCP-ACEFA).

LE COORDONNATEUR NATIONAL,

Vu la Convention de financement N° CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre la France et la République du Cameroun ;
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et autres entités publiques ;
Vu la Loi N° 2021/025 du 16 décembre 2021 portant Lois de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAF) applicables aux Marchés Publics ;
Vu la Décision conjointe n° 044/MINADER-MINEPIA du 03 septembre 2007 portant nomination d'un Coordonnateur National et d'un Coordonnateur National Adjoint du Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA) ;
Vu le DAO n° 004/2021/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 26 octobre 2021 ;
Vu la Proposition d'attribution de la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PCP-ACEFA du 9 décembre 2021 ;
Vu l'avis de non objection de l'Agence Française de Développement du 21 décembre 2021.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La société ci-dessous désignée ayant soumissionné pour la prestation dont l'objet est mentionné ci-dessus, est déclarée attributaire dudit marché pour les montants et le délai ci-après :

| Adjudicataire | Montant HTVA (F CFA) | Montant TTC (F CFA) | Délai d'exécution |
|--|----------------------|---------------------|-------------------|
| CENTRAL MOTORS CAMEROUN (CMC). B.P. : 15326 Yaoundé | 184 905 658 | 220 499 997 | Trente (30) jours |

ARTICLE 2 : Les soumissionnaires, n'ayant pas été retenus, sont priés de passer au Secrétariat de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA dans les 15 jours suivant la publication du présent communiqué pour le retrait de leurs offres. Passé ce délai, elles seront détruites.

ARTICLE 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 20 janvier 2022



Ampliation :

- Président CSPM
- ARMP (pour publication)
- MINMAP (pour information)
- AFD (pour information)
- Affichage / Chrono / archives .

Copies